

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2022

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

**Pouvoirs :**

Blandine Caulier à Thierry Sanz  
François Martin à Catherine Guillerm  
Simon Sensey à Jean Castaignede  
David Lafforgue à Alain Bordeloup  
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

---

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Retrait de l'ordre du jour de la délibération n°1-11 – Modification AOT Claouey- Lot 2

\*\*\*\*\*

**1-1 Approbation du Compte Administratif et du rapport d'activité de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

L'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément aux articles L.133-8 et R133-13 du Code du Tourisme, le compte administratif et le rapport d'activité de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 28 avril 2022, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur ces documents.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante les documents joints à cette délibération.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter le compte administratif et le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

### **1-2 Office de Tourisme de Lège Cap Ferret – Etablissement Public Communal à Caractère Industriel et Commercial – Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité Directeur.**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Lège Cap Ferret ainsi que de ses différents représentants.

Par courriel en date du 25 mars 2022, Madame Marie Annick Lesca, membre, a fait part à Monsieur le Maire de sa démission.

Le Comité Directeur a entériné cette décision le 28 avril 2022.

Il convient donc de désigner un nouveau membre au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de nommer Monsieur Denis Assié en remplacement de Madame Marie Annick Lesca.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **1-3 Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE CAP FERRET, a réalisé en 2018 le diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) par l'intermédiaire du prestataire du Théâtre sur Mesure.

Faisant suite à l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en 2020, puis la réorganisation des services mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'issue de l'audit réalisé par POLITEIA en 2020 et en début d'année 2021, il apparaît nécessaire de procéder à un nouveau diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) sur l'exercice 2022.

Pour rappel, les Risques Psychosociaux ( RPS ) recouvrent les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail...

Ils peuvent entraîner des pathologies professionnelles telles que dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil mais aussi générer des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents de service.

Plusieurs prestataires ont été sollicités afin de nous proposer le plan d'action de leur intervention :

- Centre de Gestion de la Gironde
- Le Théâtre sur Mesure
- SOFAXIS
- La Société APSY Z Conseil

Il ressort de cette analyse faite en parfaite harmonie, dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel de la Commune que le Centre de Gestion de la Gironde semble le plus à même de pouvoir remplir cette mission.

Les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention, et d'un médecin du service médecine préventive. Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et des risques professionnels.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire

- A solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour cette prestation d'assistance en prévention
- À conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Conseil en Prévention
- A prévoir les crédits correspondants au Budget Communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ; V.Deboue)**

\*\*\*\*\*

**1-4 Création de deux emplois permanents - vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021**

**Rapporteur : Nathalie HEITZ**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code général des collectivités locales
- Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L 412-6
- Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

\*\*\*\*

✂ Considérant que pour les besoins du service, en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B, il y a lieu de créer un emploi permanent de Chargé de mission de développement territorial Petite Enfance et enfance Jeunesse, Contractuel à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat d'une durée de 1 an renouvelable,

Sous l'autorité de la direction de la maison de la famille, le Chargé(e) de mission développement territorial petite enfance et enfance-jeunesse aura une double mission comme suit :

**Mission petite enfance :**

- coordonnera les activités et le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.
- Assurera un rôle ressource auprès des responsables de structure dans leur fonctionnement global. Garantira le respect des réglementations petite enfance et des procédures qualités internes, notamment par le biais d'audits annuels et de visites régulières des établissements et l'optimisation de l'activité économique du périmètre.

**Mission développement de projet :**

- Elaborera des diagnostics territoriaux et thématiques (bilan CEJ, diagnostic CTG etc..).
- Participera à la stratégie territoriale jeunes (11-25 ans).

Il ou elle sera rémunéré (e) par référence à l'indice brut 597 majoré 503 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur, catégorie B, et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille de Rédacteur

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie B au grade de Rédacteur exerçant les fonctions de Chargé de mission de développement territorial Petite Enfance et enfance Jeunesse contractuel à temps complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour une durée de 1 an renouvelable.

\*\*\*\*

✂ Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de créer un emploi non permanent d'Electricien Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 6 mois renouvelable,

Sous l'autorité de la direction du Service du réseau de l'éclairage public l'Electricien aura pour mission d'assurer le renouvellement et la maintenance des luminaires de l'éclairage public.

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 382 majoré 352 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Adjoint Technique catégorie C et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint Technique.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique avec les fonctions d'Electricien contractuel à temps complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 septembre 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-5 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste-  
Mise à jour du tableau des effectifs  
Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il

convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ,

Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Conformément au décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ,

Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Effectif Global</b>
<b>Ingénieurs territoriaux Principaux</b>	1		2
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		1	1
<b>Techniciens Territoriaux Ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1		2
<b>Techniciens Territoriaux Ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>		1	0
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	1		2
<b>Adjointes Administratif Ppal 1<sup>ère</sup> classe Territoriaux</b>		1	17
<b>Adjointes Technique territoriaux</b>		8	62
<b>Adjointes Technique territoriaux Ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	8		29
<b>Educatrice de Jeunes enfants de classe Exceptionnelle</b>	1		3
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>118</b>

Ces modifications n'entraînent pas de création de nouveaux postes. Il s'agit en effet de promotions de grade et de la stagiairisation d'un emploi contractuel existant au sein de la Collectivité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond, V.Dabove).**

\*\*\*\*\*

**1-6 Recrutement d'une stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage - Préparation à un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport – BPJEPS « Loisirs Tout Public»-**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux textes en vigueur, notamment :
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.*
- *Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;*
- *Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;*
- *Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération qui sera versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis par référence au SMIC en vigueur (Référence au 1<sup>er</sup> mai 2022)

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>444,31 €</b>	<b>707,60 €</b>	<b>872,16 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>641,78 €</b>	<b>839,25 €</b>	<b>1 003,80 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

	<b>905,07 €</b>	<b>1 102,54 €</b>	<b>1 283,55 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
--	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

Un maître d'apprentissage, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, fixant l'aménagement du temps de travail nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et portant bénéfice, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti, d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire,

- A recourir à un contrat d'apprentissage, affecté à la direction de la maison de la Famille, pour assurer des missions d'animateur (fiche de poste jointe)
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes en vigueur
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation
- à désigner un maître apprentissage
- à inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales restantes après exonération de cet emploi sont inscrits au budget, article 64131, des exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur le Maire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **1-7 Recrutement d'une stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage - Préparation à un baccalauréat Professionnel « Gestion - Administration»- AGORA**

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux textes en vigueur, notamment :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.*
- *Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;*
- *Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;*
- *Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis par référence au SMIC en vigueur (Référence au 1<sup>er</sup> mai 2022)

<b>En 1<sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage</b>				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>444,31 €</b>	<b>707,60 €</b>	<b>872,16 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
<b>En 2<sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage</b>				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>641,78 €</b>	<b>839,25 €</b>	<b>1 003,80 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
<b>En 3<sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage</b>				
<b>Âge de l'apprenti</b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b>Salaire brut</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>905,07 €</b>	<b>1 102,54 €</b>	<b>1 283,55 €</b>	<b>1 645,58 €</b>

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, définir l'aménagement du temps de travail nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et bénéficier, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- à recourir à un contrat d'apprentissage affecté à la direction de la maison de la Famille pour assurer des missions d'agent administratif en relation avec les usagers (fiche de poste jointe)
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme
- à désigner un maître apprentissage

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales restantes après exonération de cet emploi sont inscrits au budget, article 64131, pendant les exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur Le Maire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*

## 1-8 Décision de principe sur la réduction du montant de l'attribution de compensation versée par la COBAN a la commune de Lège-Cap Ferret

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'absence de la majorité des deux tiers nécessaire à l'adoption des délibérations 2021-89 du 29 juin 2021 et 2021-118 du 15 décembre 2021, le conseil communautaire de la COBAN a approuvé par délibération 2022-07 du 8 février 2022 une réduction de 430 000 € du montant de l'AC versée à la Commune de Lège-Cap Ferret, à compter de l'année 2022.

- Considérant que les modalités de la révision libre du montant des AC, prévoient qu'une délibération concordante doit être prise par la Commune concernée par ladite révision et compte-tenu du caractère unilatéral de la décision prise par le Conseil Communautaire de la COBAN, le Conseil Municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret a décidé, par délibération 42-2022 du 14 avril 2022 de refuser la baisse de 430 000 € du montant de l'AC versée par la COBAN à la Commune, à effet de l'année 2022,
- Considérant que la Commune de Lège-Cap Ferret s'est engagée, par courrier adressé le 16 avril 2021 au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine, à régulariser la situation portant sur l'AC versée par la COBAN dans les meilleurs délais,

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs,

- De prendre une décision de principe visant à délibérer sur le montant de l'AC de la Commune de Lège-Cap Ferret, de manière concordante avec la COBAN, pour régulariser ladite situation à effet de l'année 2023.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V. Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

## 1-9 Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié

**Rapporteur : Thierry SANZ**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électronique de distribution.

La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités des conventions annexées à la présente délibération.

Type de convention	Objet	Parcelles communales	Indemnité unique et forfaitaire
Droit de servitude	Raccordement lotissement PA Astien – Pose en souterrain de 3 canalisations dans une bande de 1m de large sur 95m de long.	AD 258	10 euros

Une fois signée, la convention doit être reprise par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **1-10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

Monsieur Le Maire  
Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège-Cap Ferret dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE - ancien Relais d'assistantes maternelles) dont les missions se répartissent de la manière suivante :

- L'animation du relais petite enfance : information aux parents employeurs et assistantes maternelles indépendantes de la commune.
- L'Office d'Accueil Petite Enfance : point d'entrée de toutes les demandes en lien avec l'accueil du jeune enfant et la parentalité.

Cet établissement est en cours d'évaluation. Un nouvel agrément doit être conclu avec la CAF avant la fin de l'année 2022. Au regard du diagnostic et des nouvelles orientations en cours de définition, la collectivité peut solliciter une aide financière auprès du département de la Gironde dans le cadre du fonctionnement du RPE.

Cette subvention viendra en complément du partenariat financier existant avec la CAF.

Le montant maximum de cette subvention est de 3811€. Elle est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP) et du coefficient de solidarité (CS) de la commune. Sachant que notre coordinatrice RPE est missionnée sur un 0.68 ETP et de notre CS est de 0.64, nous devrions obtenir une subvention d'environ 1658 € (3811x0.64x0.68).

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à son taux maximum auprès de Monsieur le Président du Département de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

## **2-1 Acquisition parcelle AM n° 22 partie, emplacement réservé n° 17, 8 ter avenue de la gare, à LEGE-CAP FERRET et incorporation dans le domaine public – Désignation du notaire et du géomètre**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/07/2021 ;

La commune a décidé d'acquérir une partie la parcelle cadastrée section AM n° 22, pour une superficie de 406 m<sup>2</sup>, sise 8 ter avenue de la gare, appartenant à M. GOUBET et Mme LALOUBERE, et de l'incorporer dans le domaine public dès que les travaux de voirie seront finalisés.

Les domaines dans leur avis en date du 12/07/2021 ont estimé la valeur vénale du bien à 200 euros le m<sup>2</sup>,

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 17 pour «*accès au terrain communal en zone UA (avenue de la gare et chemin de la carasse)*».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une voie qui desservira le terrain communal supportant la future école de musique.

Par lettre du 27 mai 2022, M. GOUBET et Mme LALOUBERE ont donné leur accord pour un montant de 81 200 euros soit 200 euros le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'en sus du prix de vente soient réalisés les aménagements suivants : clôture entre le chemin d'accès à la future école de musique et la propriété GOUBET d'une hauteur de 1,80 m en volige couvre joint sur poteaux béton en remplacement de la clôture existante. Clôture entre le terrain de la future école de musique et la propriété GOUBET et LALOUBERE d'une hauteur de 1,80 m, en volige couvre joint sur poteaux béton, sur une distance à définir au moment de la démolition de la clôture existante. Le dessouchage du pin sur le chemin d'accès à la future école de musique. La prise en charge du dévoiement de tous les compteurs et bouches existant. La prise en charge des frais de raccordement qu'ENEDIS pourrait demander suite au transfert de propriété du poteau de raccordement actuel.

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire / Urbanisme/Logement réunie le 21 juin 2022 et à la Commission Finances - Marchés – Démocratie Participative et Vie Economique le 23 juin 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 81 200 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner le cabinet Yann GUENOLE, géomètre expert, 21 allée Réganeau 33380 MARCHEPRIME.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les aménagements précités.

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet)**

**Sylvie Laloubère, qui est sortie de la salle, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**2-2 Acquisition parcelle AM n° 26 partie, emplacement réservé n° 17, 8 bis avenue de la gare, à LEGE-CAP FERRET et incorporation dans le domaine public - Désignation du notaire et du géomètre**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/07/2021 ;

La commune a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 26, pour une superficie de 649 m<sup>2</sup>, sise 8 bis avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame PLEINET, et de l'incorporer dans le domaine public dès que les travaux de voirie seront finalisés.

Les domaines dans leur avis en date du 12/07/2021 ont estimé la valeur vénale du bien à 200 euros le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 17 pour «*accès au terrain communal en zone UA (avenue de la gare et chemin de la carasse)*».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une voie qui desservira le terrain communal supportant la future école de musique.

Par lettre du 20 avril 2022, Monsieur et Madame PLEINET ont donné leur accord pour un montant de 129 000 euros soit 200 euros le m<sup>2</sup>.

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire réunie le 21 juin 2022 et à la Commission Finances - Marchés – Démocratie Participative et Vie Economique le 23 juin 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 129 800 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner le cabinet Yann GUENOLE, géomètre expert, 21 allée de Réganeau 33380 MARCHEPRIME.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les aménagements précités.

**Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) .**

\*\*\*\*\*

**2-3 Modification de la délibération 77/2022 du 19 mai 2022 portant sur les tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers sur le site des Sables d'or au Cap Ferret**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2022, il vous a été proposé d'approuver les modalités et tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers, expérimentée du 20 juin au 18 septembre 2022 sur le site des Sables d'Or au Cap Ferret. Ces modalités ont par la suite été légèrement modifiées par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022.

Pour des raisons pratiques de contractualisation et d'encaissement des saisonniers logés sous tentes une nouvelle modification est à apporter :

Le tarif correspondant à la catégorie des saisonniers logés sous tentes sera appliqué « prorata temporis », sur la base de 11.29 euros/ jour (soit 350 euros/31 jours = Le prix journalier).

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'adopter les nouvelles modalités de contractualisation et de tarification pour la location des emplacements tente comme exposés ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 21 juin 2022 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

**Adopte par 25 voix pour, 3 contre (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **3-1 Déclaration d'intention d'engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public.**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Monsieur le Maire ,

Mesdames, Messieurs,

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de Lège-Cap Ferret entend poursuivre ses efforts en termes de lutte contre la pollution lumineuse en s'inscrivant pour l'obtention du label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- Réduire la pollution lumineuse,
- Diminuer la consommation énergétique,
- Préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- Préserver les paysages nocturnes,
- Sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- Développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, 4 critères techniques sont à respecter. Ils ont été définis en fonction de la nature des routes/secteurs à éclairer.

Critère 1 : la réduction de l'intensité lumineuse.

Critère 2 : l'orientation de la lumière exclusivement vers le sol.

Critère 3 : la réduction de la température de couleur.

Critère 4 : l'extinction ou la réduction de puissance.

La ville de Lège-Cap Ferret suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le Syndicat des énergies (SDEEG), opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements en procédant à :

- La réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 2400°K ou 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- La réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m<sup>2</sup> à 20 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes structurants et 15 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m<sup>2</sup> pour les couloirs écologiques,
- Une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,

- Une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les recommandations techniques énoncées en matière d'éclairage public ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de la Déclaration d'intention d'engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 14 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

### **3-2 Etude sur l'édification des systèmes dunaires du Cap Ferret et sur leurs adaptations face aux changements naturels et anthropiques**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le Bassin d'Arcachon a été historiquement étudié pour des questions de géologie, de dynamique hydro-sédimentaire ou d'hydrogéologie. En revanche, la flèche du Cap-Ferret a été très peu étudiée pour ses dimensions géologiques et hydro-sédimentaires, et les connaissances sur l'édification de cette flèche et sur le développement progressif de systèmes dunaires qui la constituent sont très sommaires et lacunaires.

Aussi, le BRGM souhaite mener un programme de recherche et de développements partagés (dénommé CAPREX) visant à apporter de la connaissance sur la compréhension de l'évolution passée, actuelle et future du continuum Océan-Terre-Lagune de cette flèche sédimentaire.

Cette connaissance sur l'édification et l'adaptation des systèmes dunaires du Cap Ferret est primordiale pour assurer la mise en œuvre d'une gestion adaptée de ce territoire notamment au sein du site des Dunes du Cap Ferret dont le plan de gestion est justement en cours de révision cette année.

C'est pour cette raison que la Commune souhaite contribuer à ce travail de recherche appliquée par utilisation du Géoradar, afin de bénéficier pleinement des enseignements attendus aux niveaux :

- Des étapes et de la chronologie de l'édification de la flèche du Cap- Ferret et de ses systèmes dunaires ;
- Des volumes de sable mis en jeu lors de son édification et lors de la migration des dunes de l'ouest vers l'est et du nord au sud ;
- De la résilience de ces systèmes dunaires et leur réponse aux variations des forçages au cours du temps ;
- De l'activités de ces dunes littorales mobiles par comparaison aux systèmes de dunes fixés par la forêt ;

Ces enseignements vont améliorer la connaissance du territoire, souligner le lien avec les facteurs naturels et anthropiques et contribuer à mieux appréhender les risques naturels : migration dunaire, recul du trait de côte, variation des niveaux d'eau, volumes de sable déplacés...

Ce faisant, ils permettront à la Commune de contribuer à l'anticipation des conséquences du changement climatique sur la migration naturelle du système dunaire de la flèche du Cap Ferret : mieux connaître le passé pour préparer l'avenir.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur la participation de la Commune à cette étude ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de la convention partenariale avec le BRGM et l'Université de Bordeaux ;
- De participer financièrement à hauteur de 10 000 € TTC. Cette dépense sera subventionnée à hauteur de 80% par le Département et la Région, dans le cadre du plan de gestion 2022 du site ENS « Les dunes du Cap Ferret ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 14 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-3 Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le site de la Réserve Naturelle Nationale des Prés Salés**

**Rapporteur : Annabel SUHAS**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Prés salés a été créée en 1983 sur les communes d'Arès et de de Lège Cap-Ferret dans l'objectif prioritaire de protéger les habitats naturels exceptionnels et les espèces animales associées dans ce qui constitue la plus grande zone de prés salés d'Aquitaine.

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1984, une Zone de Prémption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place pour faciliter une action de maîtrise foncière publique au sein et aux abords de la RNN dans un esprit de recherche de consolidation de la coupure d'urbanisation entre les deux communes, aux fins de garantir à long terme les continuités écologiques, et de maintenir ce patrimoine paysager exceptionnel.

Dans un souci de cohérence et de rationalisation de leurs politiques d'animation foncière respectives sur ce territoire, le Conservatoire du littoral et le Département de la Gironde sollicitent l'avis des deux communes concernées sur un projet d'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral visant à le caler sur celui de la zone de prémption départementale actuelle.

Le Conservatoire du littoral poursuivra ainsi sa démarche d'acquisition foncière sans passer par une délégation de ce droit par le département.

Cette extension d'une surface de 38 ha et dont le périmètre proposé est joint à la présente concerne les espaces situés de chaque côté de la RD106 déjà en ZPENS, de la limite du périmètre actuel du Conservatoire jusqu'au ruisseau de la Machinotte à l'est.

Cet espace forestier, en tant que zone tampon entre la RNN et l'urbanisation, est classé au PLU de la Commune en zone Naturel Sensible (NS) et Espace Boisé Classé (EBC) et se compose d'un mixte d'essences de feuillus et de conifères. Il constitue une barrière paysagère ainsi qu'un corridor important pour la biodiversité. Ce projet d'extension n'intègre aucun élément bâti.

Cette démarche de calage du périmètre d'intervention du Conservatoire sur la ZPENS existante avait été identifiée comme nécessaire en termes d'efficience technique et administrative lors de l'évaluation du plan de gestion de la RNN actuellement en cours de révision.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur ce projet d'extension

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 14 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-4 Transition vers des mouillages de moindre impact écologique**

**Rapporteur : Luc ARSONNAUD**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

En complémentarité et en partenariat avec les initiatives portées par les acteurs locaux du territoire, l'action du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) se décline chaque année en projets portés ou soutenus par lui qui contribuent à la mise en œuvre de son Plan de Gestion.

Une des finalités premières de ce dernier a trait au développement durable des activités maritimes, qui appelle de nombreuses actions associant les activités de prélèvement, les activités d'élevage et les activités nautiques, balnéaires et de nature, qu'elles soient exercées à titre professionnel ou de loisir.

Le Bassin d'Arcachon abrite environ 20% de l'offre française de mouillage, dont 10% sur la commune de Lège – Cap Ferret.

La problématique de leurs impacts potentiels sur le milieu constitue de ce fait un enjeu central pour la Commune et le PNMBA qui va bénéficier encore en 2022 du financement du plan de relance pour accompagner les gestionnaires vers l'acquisition de systèmes de moindre impact.

Cette recherche de transition concerne notamment le remplacement d'un nombre significatif de mouillages dits « traditionnels » par des dispositifs de moindre impact écologique, avec un suivi environnemental et un accompagnement des collectivités gestionnaires.

Le montage à la fois technique, administratif et financier du projet est actuellement en cours d'expertise, notamment sur le type de mouillage concerné et la détermination des zones prioritaires où les implanter au regard des sensibilités des habitats concernés et des enjeux associés : dynamique hydro-sédimentaire, impact sur la qualité de l'eau, insertion paysagère sur le plan d'eau, prise en compte de la conciliation avec les autres usages, amélioration de l'opérationnalité des mouillages et effet sur les rayons d'évitement,...

A ce stade de l'avancement du dossier, le PNMBA serait en mesure de financer un programme dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la ville de Lège-Cap Ferret pour un montant de l'ordre de 500 000 €. Le taux de participation du PNMBA serait de 80% ce qui pourrait correspondre à l'acquisition de 800 à 1000 mouillages à moindre impact écologique.

Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions, et dans le cadre plus global de la stratégie communale de gestion de ses ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers), la Commune souhaite d'ores et déjà par la présente et au travers de la mobilisation du Plan de relance, affirmer son intention de s'inscrire dans cette démarche vertueuse et cette dynamique durable.

La stratégie de déploiement, les modalités de pose/relève et la formalisation définitive de l'engagement de la commune auprès du PNMBA seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur cette déclaration d'intention

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 14 juin 2022.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) .**

\*\*\*\*\*

### **3-5 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 4 à Grand Piquey- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

#### **Village de Grand Piquey - cabane n°4**

La cabane d'habitation n° 4 était précédemment attribuée à Monsieur Thibault PERUCHO  
La cabane a été mise à l'affichage le 11 avril 2022.  
La cabane n° 4 a été sollicitée par 17 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 10 voix pour Valérie LE FLOCH
- 7 voix pour Jonathan MEYRE
- 1 voix pour Pierre POUSSE
- 1 voix pour Gaëtan DUPART

Aucune voix n'a été attribuée à BOUIN Agathe, PASCAUD Anthony, BLANQUINE Xavier, BIENSAN Thomas, THIERRY Vincent, MEYRE Jérémy, GANOVELLI Rainier, VIGNAUD Léo, DUTREY David, BALESTE Nicolas, MAIRE Laurent, BODY David, ANDERSON Patrick.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Madame Valérie LE FLOCH

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Madame Valérie LE FLOCH.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond,)**

\*\*\*\*\*

### **3-6 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 10 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village de Pirailan - cabane n°10**

La cabane d'habitation n° 10 était précédemment attribuée à Madame Gisèle TECHOUEYRES  
La cabane a été mise à l'affichage le 20 décembre 2021  
La cabane n° 10 a été sollicitée par 17 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 17 voix pour Jule LCAZE
- 1 voix pour Anthony PASCAUD

•

Aucune voix n'a été attribuée à BOUIN Agathe, DENIAUD Tom, CHASSAGNE Julien, Alexandre BLANQUINE, DUPART Gaëtan, Thibault GASTUUIL, ESTEVE Pierre, RICO Raphaël, SICARD Marc, BALESTE Nicolas, MAIRE Laurent, BODY David, ANDERSON Patrick, DUSSAN Grégoire, DESCLAUX Nicolas,

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Jule LCAZE

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Jule LCAZE.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) .**

\*\*\*\*\*

### **3-7 Villages Ostréicoles – Régularisation de la numérotation du chai de M. DESPUJOLS et du chai de M. SAUBESTY- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village de l'Herbe- chai n° 13 et chai n° 29**

A ce jour, le chai n° 13 répertorié comme chai ostréicole est attribué à M.DESPUJOL et le chai n° 29 identifié comme chai de rangement est attribué à M. SAUBESTY.

En réalité, le chai n° 13 est occupé par M. SAUBESTY et le chai n° 29 par M. DESPUJOL.

Les membres de la commission réunie le 16 juin 2022 ont été informés qu'une régularisation doit être effectuée pour que les AOT soient rectifiés pour correspondre à la réalité.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la régularisation concernant le chai n° 29 et le chai n° 13.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond).**

\*\*\*\*\*

### **3-8 Villages Ostréicoles – Renouvellement du titre d'occupation cabane n° 130 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village du Canon- cabane n° 130**

L'AOT pour la cabane d'habitation n° 130 est attribué à Monsieur Ludovic HIRIBARN.

L'AOT 485/CAB du 11/05/2021 est arrivée à échéance le 16/11/2021.

Un avenant à cette AOT a été délivré à Monsieur Ludovic HIRIBARN le 10 janvier 2022 dans l'attente que les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles puissent voter sur la durée de la prochaine AOT qui sera attribuée à Monsieur Ludovic HIRIBARN.

Les membres de la commission réunie le 16 juin 2022 ont voté, à bulletin secret, à la majorité pour le renouvellement du titre d'occupation au profit Ludovic HIRIBARN pour une durée d'un an (18 voix POUR, 1 voix CONTRE).

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de renouveler annuellement l'AOT, au profit de Monsieur Ludovic HIRIBARN.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**3-9 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 22 à l'Herbe- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de l'Herbe - cabane n° 22**

La cabane d'habitation n°22 était précédemment attribuée à Monsieur Jean CAUZAC, figurant sur la liste des familles historiques,

A la suite de son décès, Madame Christiane CAUZAC veuve de Monsieur Jean CAUZAC a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Christiane CAUZAC (18 voix POUR et 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Christiane CAUZAC.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Christiane CAUZAC.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond).**

\*\*\*\*\*

**3-10 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d’occupation de la cabane n° 34 et du chai n° 44 à Pirailan- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de Pirailan - cabane n° 34 et chai n° 44**

La cabane d’habitation n°34 et le chai n° 44 étaient précédemment attribués à Madame Marie-Andrée LALANDE

A la suite du décès du titulaire de l’AOT figurant sur la liste des familles historiques, sa fille, Madame Marie-Annick DUPUY a transmis sa demande d’obtenir l’AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l’ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d’occupation au profit de Madame Marie-Annick DUPUY (18 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Marie-Annick DUPUY

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d’AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT à Madame Marie-Annick DUPUY.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**3-11 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d’occupation de la cabane n° 112 au Phare- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village du Phare - cabane n° 112**

La cabane d’habitation n°112 était précédemment attribuée à Madame Ginette ROUGEOT

A la suite du décès du titulaire de l’AOT figurant sur la liste des familles historiques, son fils, Monsieur Philippe ROUGEOT a transmis sa demande d’obtenir l’AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l’ensemble des pièces justificatives.

La mairie a adressé un courrier aux trois petits-enfants de Mme ROUGEOT, qui représentent leur mère décédée, pour connaître leur intention. Ils n’ont pas répondu à ce courrier.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Philippe ROUGEOT (17 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Philippe ROUGEOT

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Philippe ROUGEOT.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond).**

\*\*\*\*\*

#### **4-1 Subventions aux Associations de droit privé. Année 2022 – Suite**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les différentes demandes de subventions des associations.

De nouvelles associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Les demandes ont été étudiées par les élus concernés et ont été présentées aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 20 juin 2022 et aux membres de la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 juin 2022.

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global 25 850 €

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.

**Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue, F.Pastor Brunet).**

\*\*\*\*\*

#### **5-1 Création de tarifs de sacs en toile souple pour le Festival Aventure et Nature (FAN)**

**Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2022-2023, le service culturel, en partenariat avec le service environnement, souhaite proposer aux publics de la commune un nouvel évènement, intitulé « FAN – Festival Aventure et Nature ».

Ce nouveau Festival aura lieu du 9 au 11 septembre 2022 et nous espérons que cette première édition sera accueillie avec succès pour permettre l'élaboration d'éditions futures.

Ainsi, il apparaît utile de créer des sacs en toile souple promotionnels du Festival à offrir aux membres du jury, aux divers partenaires et aux festivaliers ayant achetés un pass 3 jours (pass Festival).

Ces sacs, pourront également être vendus pendant la durée du Festival. Il vous est donc proposé de créer un tarif spécifique fixé à 3.00€ l'unité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission affaires culturelles/animation/Sécurité le 20 juin 2022.

**Adopte par 28 voix pour et 1 voix contre (A.Bey) .**

\*\*\*\*\*

## **5-2 CEAM (Centre d'Enseignements Artistiques Municipal) - Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire – Année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 juillet 2021, Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle entité d'enseignements artistiques municipale (CEAM), la grille tarifaire ainsi que son règlement intérieur.

Afin de perfectionner les cursus d'enseignement et les relations entre les élèves, leurs représentants et le corps pédagogique, des adaptations ont été apportées à ce dernier. Ces adaptations portent notamment sur les modalités d'inscriptions, les tarifs, et les règles de vie.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la modification du règlement intérieur du CEAM.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission affaires culturelles/animation/Sécurité le 20 juin 2022.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Fin de la séance.